

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 3 avril 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 21/03/2024

Présents : 10/14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents : Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel, M. FAYAD Ghassan, M. SENOT Laurent

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. FABRE Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MISE A JOUR DES MODALITES

Remplace la délibération 2017-446 du 29 mars 2017

Vu les lois des 2 et 17 mars 1971 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée et son décret d'application n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié, règlementant l'exercice des activités ambulantes,
Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
Vu la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 10 avril 1980 et ses modifications ultérieures,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et L.2224-16, 7

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs actuels d'occupations privatives des rues, places et annexes de la voirie communale

- 1€ symbolique/an
- Un forfait de 10€/mètre linéaire/an en cas de branchement électrique sur les bornes communales

Monsieur le Maire explique qu'il convient de proposer un tarif simplifié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

L'établissement de tarifs d'occupations privatives des rues, places et annexes de la voirie communale tel que

- 1€ /an pour toute occupation du domaine public
- Un forfait de 30€/an en cas de branchement électrique sur les bornes communales ou branchement en direct sur le réseau communal

DEL2024-087

- Précise que le tarif est valable 1 an, quel que soit le nombre de fois où le tiers est présent. Le tiers devra précéder au paiement de son annuité à chaque début de contrat et renouvellement auprès du / de la régisseur/se .
- Dit qu'après accord de la demande d'un tiers, une convention entre la mairie et le tiers sera établie, au plus tard le jour de l'installation et sera transmise au/ à la régisseur/se.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint et suivants, à prendre toutes les mesures exécutoires de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Louis DONNET

A blue circular official stamp of the Municipality of Domazan is positioned above a handwritten signature in blue ink. The signature is written over a horizontal line.